

Délibération n°DEL-17-0047

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.U.i-H) de Toulouse Métropole : Application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015

L'an deux mille dix-sept le jeudi vingt-trois février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	115
Procurations :	16
Date de convocation :	17 février 2017

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER

Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. François LEPINEUX	Bernard SANCE
Mme Elisabeth MAALEM	Josiane MOURGUE
Mme Pascale LABORDE	Damien LABORDE
M. Marc PERE	Nathalie SIMON-LABRIC
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
Mme Laurence ARRIBAGE	François CHOLLET
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Jean-Jacques BOLZAN	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Frédéric BRASILES	Francis GRASS
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Philippe PLANTADE
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Jean-Claude DARDELET
Mme Laurence KATZENMAYER	Christophe ALVES
Mme Brigitte MICOULEAU	Aviv ZONABEND
Mme Claude TOUCHEFEU	Joël CARREIRAS

Conseillers excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Toulouse	Mme Isabelle HARDY, Mme Gisèle VERNIOL

Délibération n° DEL-17-0047

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.U.i-H) de Toulouse Métropole : Application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015

Exposé

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrite en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Code de l'urbanisme est venu compléter l'ordonnance du 23 septembre 2015 procédant à la recodification « à droit constant » de la partie législative du Code.

Ce décret a essentiellement modifié le contenu du règlement du plan local d'urbanisme avec pour objectifs essentiels de le rendre plus lisible et de favoriser un urbanisme de projet, tout en recodifiant sous de nouveaux numéros les articles du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme pour être en adéquation avec la partie législative.

L'article 12 de ce décret a prévu des mesures transitoires pour l'application de ces nouvelles dispositions.

Ainsi, pour les PLU dont l'élaboration, la révision, *la modification ou la mise en compatibilité ont été engagées avant le 1^{er} janvier 2016*, le choix a été laissé aux assemblées délibérantes :

- soit de poursuivre la procédure en cours au 01-01-2016 avec l'ancienne version du code (*dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015*) ;
- soit de bénéficier de l'ensemble des nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 01-01-2016, à condition que l'assemblée délibérante compétente prenne une délibération expresse qui doit intervenir au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Cette évolution du contexte réglementaire est une opportunité à saisir dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H notamment pour les raisons suivantes :

- cela permet à la collectivité de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et favoriser un urbanisme de projet avec en particulier 3 évolutions majeures :
 - la rédaction de règles d'objectifs : elles imposent une obligation de résultat et non de moyens
 - la rédaction de règles alternatives : elles permettent une application circonstanciée d'une règle générale à des conditions particulières locales
 - la disparition du caractère obligatoire de la rédaction de certains articles qui permet d'instituer des règlements adaptés aux territoires de projets notamment (ZAC, orientations d'aménagement et de programmation en particulier)
- l'application de ce nouveau régime offre également la possibilité à la collectivité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales, avec, par exemple, l'application d'un coefficient de surface éco-aménageable.

- enfin, la lisibilité générale de la structure proposée pour le règlement ainsi que la clarification de certains sujets, comme, par exemple, les destinations des constructions, sont des atouts supplémentaires pour une meilleure sécurité juridique du document d'urbanisme.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil de la Métropole de délibérer en faveur de l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme pour la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 19 janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'opter en faveur de l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole.

Article 2

De dire que la présente délibération sera affichée durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole 6 rue René Leduc – BP 35821, 31505 TOULOUSE Cédex 5 et publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 3

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 4

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après son affichage tel que prévu à l'article 2 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 3.

Résultat du vote :

Pour	131
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 06/03/2017

Reçue à la Préfecture le 06/03/2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC